

Guide pratique pour l'application du CNNP-DUT

1/ Organisation générale :

L'enseignement en DUT est organisé sur deux (2) années.

Chaque année d'enseignement comporte huit (8) modules, à raison de quatre (4) modules par semestre :

- Modules M01 à M04 enseignés courant du semestre d'automne de la 1^{ère} année du cursus DUT (Semestre S1),
- Modules M05 à M08 enseignés courant du semestre de printemps de la 1^{ère} année du cursus DUT (Semestre S2),
- Modules M09 à M12 enseignés courant du semestre d'automne de la 2^{ème} année du cursus DUT (Semestre S3),
- Modules M13 à M16 enseignés courant du semestre de printemps de la 2^{ème} année du cursus DUT (Semestre S4).

Chaque module est composé de deux (2) à quatre (4) unités de modules (matières).

2/ Duré maximale pour l'obtention du DUT :

2.1 : Les étudiants qui intègrent l'Ecole après avoir étudié une année dans un établissement public d'enseignement supérieur, doivent obtenir le DUT en deux (2) ans.

Ces étudiants seraient donc déclarés exclus :

- à la fin de la 1^{ère} année s'ils ne sont ni admis ni admis par dérogation (voir **4** et **6** pour plus d'informations),
- à la fin de la 2^{ème} année s'ils n'obtiennent pas le DUT.

2.2 : Les étudiants qui intègrent l'Ecole l'année d'obtention de Baccalauréat ou qui intègrent l'Ecole sans avoir jamais étudié dans un établissement public d'enseignement supérieur peuvent éventuellement être autorisés à redoubler une année scolaire (voir **5** pour plus d'informations).

3/ Obtention du DUT :

Pour obtenir le DUT, il faut réussir (être admis) à la fois en 1^{ère} année et en 2^{ème} année.

4/ Admission en fin d'année :

Pour réussir une année (la 1^{ère} ou la 2^{ème} année) il faut satisfaire aux deux (2) conditions suivantes :

Condition 1 : Chaque module de l'année (les modules M01 à M08 pour la 1^{ère} année et les modules M09 à M16 pour la 2^{ème} année) doit être soit validé soit compensable (voir définition ci-après).

Condition 2 : La moyenne des notes des huit (8) modules de l'année doit être supérieure ou égale à douze sur vingt ($\geq 12/20$)

5/ Ajournement :

L'ajournement (redoubler une année) n'est pas un droit de l'étudiant(e). C'est seulement une possibilité :

*«Deux semestres de réserves au maximum **peuvent** être accordées pour la préparation du DUT.»*

CNNP-DUT/ RG-1

5.1 : A la fin de la 1^{ère} année des études DUT, ne sont pas autorisés à redoubler les étudiants non admis qui :

- ont intégré l'Ecole après avoir étudié une année dans un établissement public d'enseignement supérieur (voir **2.1**),
- sont à leur 2^{ème} année de scolarité à l'Ecole (i.e. : ceux qui ont déjà été ajournés une fois),
- ont obtenu des résultats trop faibles,
- ont des problèmes d'absence et/ou de discipline.

5.2 : A la fin de la 2^{ème} année des études DUT, ne sont pas autorisés à redoubler les étudiants qui n'obtiennent pas le DUT et qui :

- ont intégré l'Ecole après avoir étudié une année dans un établissement public d'enseignement supérieur (voir **2.1**),
- sont à leur 3^{ème} année de scolarité à l'Ecole (i.e. : ceux qui ont déjà été ajournés une fois),
- ont des problèmes d'absence et/ou de discipline.

6/ Admission par dérogation :

Certains étudiants de 1^{ère} année qui ne sont pas admis à passer en 2^{ème} année pourraient être déclarés "Admis par Dérogation", si leurs résultats scolaires sont relativement bons.

Comme pour l'ajournement et même si toutes les conditions d'éligibilité exposées ci-dessous sont satisfaites, l'admission par dérogation n'est pas un droit de l'étudiant(e), c'est seulement une possibilité :

*«Une dérogation **peut** être accordée par le chef d'établissement pour un maximum de 1 module non validé par semestre sur proposition du jury de passage.»*

CNNP-DUT/ RG-11

Pour **être éligible** à l'admission par dérogation, l'étudiant(e) doit satisfaire aux cinq (5) conditions suivantes :

Condition 1 : ne pas avoir déjà bénéficié d'une dérogation (la dérogation est une seconde chance qui ne se donne qu'une seule fois).

Condition 2 : ne pas avoir de problème de discipline et/ou d'absence.

Condition 3 : avoir au maximum un (1) module non validé au semestre S1 (semestre d'automne de la 1^{ère} année du cursus DUT).

Condition 4 : avoir au maximum un (1) module non validé au semestre S2 (semestre de printemps de la 1^{ère} année du cursus DUT).

Condition 5 : la moyenne des six (6) modules composés :

- des trois meilleurs modules du semestre S1
 - et des trois meilleurs modules du semestre S2
- doit être supérieure ou égale à douze sur vingt (12/20).

7/ Système de notation et système d'évaluation :

7.1 : Chaque unité de module (matière) de chaque module donne lieu à une note comprise entre 0 et 20. La note qui est considérée est celle obtenue à l'issue de la 2^{ème} phase d'évaluation (voir **8** pour plus d'informations).

Les notes des matières servent de base à tout le processus de traitement explicité ci-après.

7.2 : La note de chaque module est la moyenne des notes des unités de module composant ledit module pondérée par les coefficients, exprimés en %, attribués auxdites unités de module.

Le calcul se fait avec la précision (arrondi) de deux (2) chiffres après la virgule.

7.3 : La note annuelle est la moyenne simple des notes des huit (8) modules composant l'année (les modules M01 à M08 pour la 1^{ère} année et les modules M09 à M16 pour la 2^{ème} année).

Le calcul se fait avec la précision (arrondi) de deux (2) chiffres après la virgule.

8/ Système d'évaluation :

Pour chaque unité de module (matière), l'évaluation se déroule en deux (2) phases.

8.1 : Phase 1 : évaluation dite avant rattrapage.

Les modalités d'évaluations sont définies pour chaque unité de module dans le document déposé pour l'obtention de l'accréditation.

Lesdites modalités combinent généralement des contrôles continus, des examens sous forme de devoirs surveillés, des minis projets, etc.

8.2 : Phase 2 : évaluation dite de rattrapage.

L'étudiant(e) qui ne parvient pas à valider un module à l'issue de la 1^{ère} phase d'évaluation peut, si la note dudit module est supérieure ou égale à 6/20, passer un examen de rattrapage dans certaines unités de module dudit module (CNNP-DUT / RG-8).

9/ Etats des modules :

Pour chaque module, il y a sept (7) types de configurations possibles définies en fonction :








- de la note dudit module
- et de la structure des notes des unités de module le composant.

Chaque module prend plusieurs états en fonction :




- de sa configuration,
- de la nature de la délibération (avant rattrapage, après rattrapage et fin d'année)
- ainsi que de la décision du jury pour les délibérations de fin d'année (passage et diplomation).

Les différents états des modules sont donnés dans les tableaux suivants :








Etats des modules Délibérations Avant Rattrapage

		Moyenne du Module			
		Strictement inférieure à 6 (Moy_Mod < 6)	Supérieure ou égale à 6 ET strictement inférieure à 8 (6 ≤ Moy_Mod < 8)	Supérieure ou égale à 8 ET strictement inférieure à 12 (8 ≤ Moy_Mod < 12)	Supérieure ou égale à 12 (12 ≤ Moy_Mod)
Composition des notes	Toutes les notes sont supérieures ou égales à 6 (Min[•] ≥ 6)				
	Une note est strictement inférieure à 6 (Min[•] < 6)				




Légende :

-  **Validé** (Etat Définitif ; le module est acquis ; L'étudiant(e) ne passe pas de rattrapage)
-  **Rattrapable** (L'étudiant(e) peut passer le rattrapage)
-  **Non Validé** (Le module doit être refait ; L'étudiant(e) n'a pas le droit de passer le rattrapage)

Etats des modules Délibérations Après Rattrapage

		Moyenne du Module			
		Strictement inférieure à 6 (Moy_Mod < 6)	Supérieure ou égale à 6 ET strictement inférieure à 8 (6 ≤ Moy_Mod < 8)	Supérieure ou égale à 8 ET strictement inférieure à 12 (8 ≤ Moy_Mod < 12)	Supérieure ou égale à 12 (12 ≤ Moy_Mod)
Composition des notes	Toutes les notes sont supérieures ou égales à 6 (Min[•] ≥ 6)				
	Une note est strictement inférieure à 6 (Min[•] < 6)				

Légende :

-  **Validé** (Etat Définitif ; le module est acquis)
-  **Compensable** (Etat Transitoire ; L'état changera en fonction du résultat de fin d'année)
-  **Non Validé** (Le module doit être refait)

